

ARRETE DU 24 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux d'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Charles de Gaulle, le 29 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT l'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Charles de Gaulle, le mardi 29 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, avenue Charles de Gaulle (dans sa partie comprise entre le rond-point Georges Brassens et le rond-point de Soltau), le mardi 29 octobre 2019 de 8 heures 30 à 18 heures ou fin d'installation.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite pendant une dizaine de minutes avenue Charles de Gaulle (au niveau de l'îlot avec le feu tricolore), le mardi 29 octobre 2019 entre 8 heures 30 et 18 heures ou fin d'installation.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

